



Décision n° : 2023/38

Conclusion de l'avenant 1 à l'accord cadre relatif à la mise en place d'un service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de Communes des Villes Sœurs

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R. 2182-1 et suivants°,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20200716-7 du 16 juillet 2020 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 9 décembre 2021 notamment sur la plateforme <http://marchespublics596280.fr>,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offre en date du 7 mars 2022,

Considérant la durée globale prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 5 ans (période initiale & reconductions),

Considérant, les modifications introduites par l'avenant 1 :

Modifications introduites par le présent avenant : modification des prestations

Période impactée : Période initiale

Le présent avenant a pour objet de modifier les prestations prévues initialement à l'accord-cadre.

Les modifications portent sur le(s) point(s) suivant(s) :

Afin de mieux répondre à la demande des habitants, il est fait le choix d'ajouter trois points d'arrêt au service actuel de transport à la demande :

- Un point d'arrêt Mont Vitot - Route du Docteur Roux sur la ligne A
- Un point d'arrêt Le Tréport Terrasse sur les lignes B et C
- Un point d'arrêt Eu Saint Laurent Rue de Rome sur la ligne C

Le point d'arrêt Flocques est également modifié. Il est décidé de le déplacer au niveau du Camping, créant de ce fait l'arrêt Flocques Camping.

DECIDE

Envoyé en préfecture le 16/06/2023

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Publié le

ID : 076-247600588-20230616-DECISION202338-DE



Article 1 : D'approuver et signer l'avenant n°1 au marché relatif à la mise en place d'un service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de Communes des Villes Sœurs

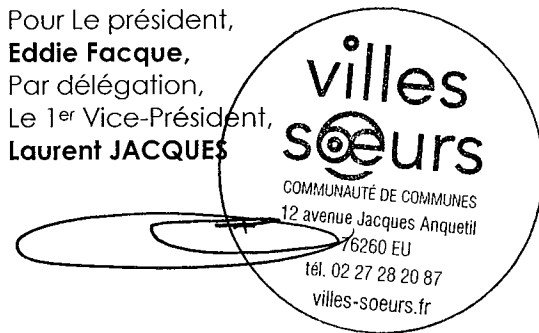
Article 2 : La présente décision sera transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Envoyé en Sous-Préfecture
le :
Affiché le :
Acte certifié exécutoire à
Eu,
Le
Le Président,

Fait à Eu

Le 16 JUIN 2023

Pour Le président,
Eddie Facque,
Par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,
Laurent JACQUES



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*